

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 27 juin 2018 pour la séance du 4 juillet 2018 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2018*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs : renouvellement*
- *Tarif repas au restaurant scolaire 2018/2019*
- *Tarif garderie 2018/2019*
- *Construction de la maison médicale : avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise Mariotte, titulaire du lot 10*
- *Bâtiments communaux : travaux dans le cadre du programme CEE-TEPCV*
- *Avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture pour la transmission des actes budgétaires*
- *Assainissement collectif : mise en place d'un comptage en sortie de lagune*
- *Communauté de communes Bretagne Romantique : rapport de la CLECT du 13 mars 2018 : coût service commun et transfert compétence PLU*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : adhésion au groupement de commandes permanent*
- *Centre de Gestion 35 : participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique*
- *Motion comité de bassin Loire-Bretagne*
- *Questions diverses*

A 20 heures, Monsieur le Maire constate l'absence de quorum.

A l'arrivée de Madame Béatrice LEROUX à 20h05, le quorum est atteint. Monsieur le Maire déclare donc la séance ouverte. Madame Marie-Hélène DURÉ est nommée secrétaire de séance. Monsieur Loïc LEBRET regrette d'avoir été prévenu tardivement de cette réunion. Monsieur le Maire lui répond que la convocation a été envoyée dans les délais légaux. Constatant que leur départ provoquerait l'absence de quorum, Monsieur Loïc LEBRET et Madame Nathalie TESSIER décident de quitter la salle à 20h07. A l'arrivée de Madame Florence DAVID à 20h17, Monsieur le Maire déclare à nouveau la séance ouverte, le conseil municipal peut délibérer valablement.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à vingt heures dix-sept, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Jean-Paul MURIE, Florence DAVID, Béatrice LEROUX, Jean-François GUERIN, Laurent CITRÉ.

Absents excusés : Danielle HUOT, Laurence ALLAIN, Patrick LEMESLE et Philippe DOUARD.

Absents : Loïc LEBRET, Nathalie TESSIER et Olivier MILLION.

Pouvoir : Danielle HUOT à Laurent CITRÉ, Laurence ALLAIN à Marie-Hélène DURÉ, Patrick LEMESLE à Marcel PIOT et Philippe DOUARD à Jean-François GUERIN.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DURÉ

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Construction maison médicale : avenant n° 3 au lot 7 – menuiseries intérieures

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

OBJET DE_40_2018 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

Préfecture de Rennes, reçu le 09/07/2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 24 mai 2018.

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_41_2018 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 09/07/2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014, 25 septembre et 9 novembre 2017,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A. Décision n° 04/2018 du 6 juin 2018 : cession gratuite à l'Inter-Association de 22 lanternes réformées
- B. Décision n° 05/2018 du 6 juin 2018 : acceptation de la proposition du GIP Labocea relative à l'évaluation des moyens d'aération et à une campagne de mesures de la qualité de l'air intérieur de l'école Henri Matisse et de l'accueil de loisirs, pour un montant de 3 937 € HT.

OBJET DE_42_2018 : FOURNITURE DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ACCUEIL LOISIRS : ATTRIBUTION DU MARCHE

Préfecture de Rennes, reçu le 09/07/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations du 7 juillet 2015, la société Convivio avait été retenue pour effectuer l'élaboration et la livraison des repas à la cantine municipale pour trois ans. Pour la rentrée scolaire 2018/2019, il est nécessaire de renouveler le contrat.

Dans le cadre du projet « zéro déchet zéro gaspillage », le SMICTOM d'Ille et Rance, en collaboration avec le Groupement des Agriculteurs Bio de Loire Atlantique (GAB 44), a proposé un accompagnement des restaurants scolaires en liaison chaude/froide vers une meilleure prise en compte des circuits courts et de l'agriculture biologique. Il s'agissait :

- d'identifier les collectivités qui souhaitaient intégrer dans leurs futures cahiers des charges des clauses concernant le bio et le local,
- de travailler avec les collectivités qui le souhaitent à la réalisation d'un groupement de commande unique dès la rentrée 2018
- d'accompagner au lancement d'un futur groupement de commande.

Plusieurs communes ont participé à la première réunion mais à la dernière seules Lanhélin et Bonnemain étaient présents. Etant donné les délais restreints pour la réalisation d'un groupement de commande, il a été convenu de reporter le groupement de commande à la rentrée 2019.

Néanmoins, il s'agissait de continuer à travailler sur un cahier des charges commun que chacun pouvait lancer individuellement en mai-juin.

Une consultation a été lancée relative à un marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil loisirs prenant en compte le développement durable concernant l'approvisionnement des denrées alimentaires.

L'avis de consultation a fait l'objet d'un avis public à la concurrence dans le journal suivant :

- Ouest France : date d'envoi le 7/05/2018 – parution le 12/05/2018
- Mise en ligne des documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation e-mégalis le 7/05/2018.

La date limite de réception des offres était fixée au 8 juin 2018 à 12h. Au terme de ce délai, la commune n'a reçu aucune offre.

La commune a donc négocié directement avec la société Convivio pour élaborer un marché d'une durée d'un an aux conditions suivantes :

- maintien de la liaison chaude
- 20 % de produits issus de l'Agriculture Biologique parmi les crudités, les légumes, les fromages, les laitages et les fruits
- 30 % de produits issus des producteurs locaux.
- 4 composantes principales et une cinquième (fromage) si le dessert n'est pas un laitage
- prix du repas : 2.75 € TTC au lieu de 2.65 € actuellement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de fourniture des repas à la société CONVIVIO,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public correspondant et à notifier ledit marché à l'entreprise pour un début d'exécution au 9 juillet 2018, pour un an.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE_43_2018 : TARIF REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE 2018/2019

Préfecture de Rennes, reçu le 09/07/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge et que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de la manière suivante, après avis favorable de la commission des finances du 3 juillet 2018. En effet, la commission propose de répercuter la hausse de 10 centimes par repas appliquée par Convivio, dans le cadre du nouveau contrat suite à la mise en place de produits issus de l'agriculture biologique et de producteurs locaux.

Tarif	2017/2018	2018/2019
Enfant	3.40 €	3.50 €
Adulte	4.90 €	5 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces nouveaux tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2018.

OBJET DE_44_2018 : TARIF GARDERIE 2018/2019

Préfecture de Rennes, reçu le 09/07/2018

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année scolaire 2012/2013, il existe un tarif unique par demi-heure avec demi-tarif (0.28 €) à partir du 3^{ème} enfant.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un goûter est distribué à tous les enfants présents à la garderie la 1^{ère} demi-heure le soir.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de la façon suivante, après avis favorable de la commission des finances du 3 juillet 2018 :

Tarif	2017/2018	2018/2019
Garderie la demi-heure	0.56 €	0.58 €
Garderie à partir 3 ^{ème} enfant	0.28 €	0.29 €
Dépassement horaire	20 €	20 €
Gouter garderie soir	0.40 €	0.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces nouveaux tarifs, applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

OBJET DE_45_2018 : CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Préfecture de Rennes, reçu le 13/07/2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les avenants à conclure avec les entreprises chargées des travaux de construction de la maison médicale.

- Avenant n° 1 au lot n° 10 – Sols souples/Faïence.

Dans le cadre des travaux de construction d'une maison médicale, il est nécessaire de passer un avenant au contrat passé avec l'entreprise MARIOTTE, titulaire du lot 10.

Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires par rapport au marché initial : plus-value pour exécution d'une chape de ravaillage de 4.5 cm dosée à 150kg.

Le montant de l'avenant est de 2 161.90 € HT, soit 2 594.28 € TTC, représentant 14.95 % du montant précédent du marché. Le nouveau montant du marché est porté de 14 456.30 € HT à 16 618.20 € HT, soit 19 941.84 € TTC.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'a pas eu à se prononcer sur cet avenant ; bien qu'un projet d'avenant à un marché de fournitures, de travaux ou de services doit être soumis pour avis à la CAO (art. L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet /2015 – art. 101) à partir du moment où il entraîne une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %, cette disposition n'est pas applicable lorsque les avenants concernent des marchés qui n'ont pas été eux-mêmes soumis à cet avis, ce qui est le cas pour ce marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 10 voix pour et 2 voix contre (Jean-François GUERIN et Philippe DOUARD (pouvoir à Jean-François GUERIN)) cet avenant dans les conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.

- Avenant n° 3 au lot n° 7 – Menuiseries intérieures.

Dans le cadre des travaux de construction d'une maison médicale, il est nécessaire de passer un avenant au contrat passé avec l'entreprise SPPM, titulaire du lot 7.

Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux liés à la modification de la banque d'accueil.

Le montant de l'avenant est de 2 312 € HT, soit 2 774.40 € TTC, représentant 3.13 % du montant précédent du marché. Le nouveau montant du marché est porté de 73 879 € HT à 76 191 € HT, soit 91 429.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet avenant dans les conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cet avenant.

OBJET DE_46_2018 : BATIMENTS COMMUNAUX : TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME CEE-TEPCV

Préfecture de Rennes, reçu le 09/07/2018

Depuis le 13 février 2017, les territoires signataires d'une convention de Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) peuvent être porteurs d'un programme d'économies d'énergie et voir ainsi leurs investissements récompensés par l'attribution de Certificats d'Economies d'Energie (CEE). L'obtention de CEE permet aux communes, à la Communauté de communes de bénéficier d'une aide financière au vu des dépenses réalisées pour des travaux d'économies d'énergie effectués entre le 18 mars 2017 et le 31 décembre 2018 sur leur patrimoine respectif. Le financement est accordé pour les travaux de :

- Rénovation de l'éclairage public extérieur ;
- Isolation ou changement de chauffage pour les bâtiments publics
- Isolation ou changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels
- Raccordement d'un bâtiment public ou résidentiel à un réseau de chaleur.

Les dépenses éligibles sont les dépenses réalisées pour des travaux d'économies d'énergie dans la limite d'un plafond et pour les opérations d'économies d'énergie listées dans l'arrêté programme « économies d'énergie dans les TEPCV » paru dans le JO du 26 février 2017. Pour le territoire de la Communauté de communes (communes + communauté de communes), ce volume représente une enveloppe allouée de 975 000€.

Le conseil communautaire du 28 septembre 2017 a retenu un prestataire, la société VTE/Primes Energie, pour assurer l'accompagnement auprès des communes du territoire. Afin de répartir l'enveloppe globale de subvention attribuée au territoire, le conseil communautaire du 30 novembre 2017 a approuvé les critères suivants :

- Isolation avec matériaux biosourcés (exclusion laine de verre)
- Exclusion des ouvertures (portes et fenêtres) en PVC
- Exclusion du bois exotique

La commune bénéficie à ce titre d'une enveloppe de 60 509.89 €, soit une prime potentielle de 67 026.34 €.

Monsieur Romuald LOZAHIC, conseiller en énergie partagé du Département, a accompagné la commune dans la démarche. Une visite des bâtiments communaux a eu lieu le 9 janvier 2018. Il en est ressorti les travaux suivants :

- isolation des combles de la mairie, de l'ancien presbytère et du sas d'entrée de la cantine
- isolation des parois verticales en contact avec l'extérieur de la salle de la Poterie
- Remplacement des menuiseries extérieures à la cantine (cuisine et sas d'entrée) et à la salle de la Poterie.

Après consultation de plusieurs sociétés, il en ressort les devis des entreprises suivantes :

- Travaux d'isolation de divers bâtiments : SARL BILLOT Frères de Bonnemain pour un montant de 12 789.70 € HT.
- Remplacement de menuiseries extérieures de divers bâtiments : SARL ANDRÉ de Saint Symphorien (35) pour un montant de 43 600.53 € HT

Après validation par la société Primes Energie, le montant HT des dépenses éligibles retenu s'élève à la somme de 55 415 € pour un montant de prime de 61 383 €.

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 4 juillet 2018

SITE	N° DOSSIER VTE	DEPENSES EN € HT	VOLUME CEE (kWh cumac)	PRIME en €
Combles de l'ancien presbytère	VTE-A2D225	5 126 €	1577231	5 678 €
Combles de la mairie	VTE-AAC4C4	4 379 €	1347385	4 851 €
Salle des fêtes	VTE-AC54A2	20 125 €	6192308	22 292€
Salle des sports	VTE-CC1724	23 476 €	7223385	26 004€
Plafonds restaurant scolaire	VTE-D2A07A	214 €	65846	237 €
Murs salle de sports	VTE-F2AECD	2 095 €	644615	2 321 €
	TOTAL dépenses éligibles	55 415 €	TOTAL primes	61 383 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve ces devis et s'engage à réaliser les travaux et les dépenses avant le 31 décembre 2018.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout engagement et toute convention afférente à ce dispositif.

OBJET DE_47_2018 : AVENANT A LA CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DE LA PRÉFECTURE POUR LA TRANSMISSION DES ACTES BUDGÉTAIRES

Préfecture de Rennes, reçu le 10/07/2018

Par délibération n° 50-2011 en date du 7 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre l'Etat représenté par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et la Commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La télétransmission des actes budgétaires doit faire l'objet d'un avenant à la convention initiale. Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant à la convention entre la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Commune relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur « Actes budgétaires ».

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- approuver l'avenant à la convention entre la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Commune relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur « Actes budgétaires » ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous actes s'y rapportant nécessaires à son application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_48_2018 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MISE EN PLACE D'UN COMPTAGE EN SORTIE DE LAGUNES

Préfecture de Rennes, reçu le

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de doter la sortie des lagunes d'un dispositif permettant d'assurer le suivi des éventuels déversements du trop-plein dans le milieu naturel,

Considérant que le coût de cette opération proposée par STGS est estimé à 2 640 € HT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le devis relatif à l'instrumentation de la sortie des lagunes.
- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de cette opération.
- de s'engager à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement les ouvrages subventionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_49_2018 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 13 MARS 2018 - COUT DU SERVICE COMMUN ADS - EXERCICE 2017- REVISION LIBRE DES CHARGES TRANSFEREES « ENTRETIEN VOIRIE » ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE "PLU"

Préfecture de Rennes, reçu le 09/07/2018

1/ Coût du service commun ADS – exercice 2017

Par délibération en date du 30 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé la **création du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015** et de prendre le relais des services de l'Etat (CGCT art. L5211-4-2) pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes membres, hormis celles assujetties au RNU, et jusqu'au 1^{er} janvier 2017 celles disposant d'une carte communale ou celles exerçant en propre l'instruction de leur dossier ADS.

Par délibération du conseil communautaire du 18 juin 2015 et **par convention signée entre la Communauté de communes et ses communes membres il a été décidé :**

- La répartition des coûts du service a été établie de la façon suivante :
 - Communauté de communes : 40% du prix de revient d'un dossier équivalent permis de construire (EPC)
 - Communes : 60% du prix de revient d'1 dossier EPC

- Le coût par commune de cette prestation est imputé sur le montant des allocations compensatrices attribuées par la Communauté à chaque commune en année N+1

Pour information, au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel, et, la Communauté de communes de la Baie du Mont Saint-Michel-Porte de Bretagne, ont fusionné pour former la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel ; ce qui porte le nombre de communes utilisatrices du service à 17 en 2017 contre 8 en 2016.

2/ Révision libre des charges transférées « Entretien voirie »

Vu le rapport de la CLECT du 17 octobre 2012 approuvant le montant des charges transférées liées au transfert de la compétence « Entretien de voirie » ;

Vu la délibération n°2013-09-DELA-113 du conseil communautaire du 26 septembre 2013 fixant le montant des attributions de compensations pour l'année 2013 ;

Vu l'annexe n°1 du rapport de la CLECT du 13 03 2018 concernant le projet de révision de transfert de charges « Compétence entretien voirie » et plus particulièrement l'état des lieux après 4 années de fonctionnement,

Il est proposé de revaloriser les coûts de transfert de charges « Entretien voirie ».

3/ Transfert de la compétence « PLU »

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°2017-09-DELA-81 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant transfert de la compétence « en matière d'aménagement de l'espace communautaire » dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, la Communauté de communes Bretagne romantique exerce la compétence PLUI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts -CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune.

A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 13 mars 2018, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°2015-04-DELA-41 du conseil communautaire du 30 avril 2015 relative à la création du service commun des autorisations droits des sols (ADS) ;

Vu la délibération n°2015-06-DELA-56 du conseil communautaire du 18 juin 2015 relative aux conditions de prise en charge du service ADS par les communes membres et la communauté de communes ;

Vu la validation des conventions entre les communes membres et la communauté de communes relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

Vu le rapport de la CLECT du 17 octobre 2012 approuvant le montant des charges transférées liées au transfert de la compétence « Entretien de voirie » ;

Vu la délibération n°2013-09-DELA-113 du conseil communautaire du 26 septembre 2013 fixant le montant des attributions de compensations pour l'année 2013 ;

Vu la délibération n°2017-09-DELA-81 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant transfert de la compétence « en matière d'aménagement de l'espace communautaire » dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant transfert au 1^{er} janvier 2108 de la compétence obligatoire « PLUI » ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mardi 13 mars 2018 ;

DECIDE à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 mars 2018 ainsi que le montant des charges nettes transférées par les communes membres à la Communauté de communes, fixé par la CLECT, au titre du

coût du "service ADS pour l'exercice 2017", de la révision libre des charges transférées « Entretien voirie » et du transfert de la compétence « PLU ».

**OBJET DE_50_2018 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE :
CONSTITUTION GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT**

Préfecture de Rennes, reçu le 09/07/2018

1. Cadre réglementaire :

- Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Délibération 2016-06-DELA-64 portant adoption du schéma de mutualisation des services.

2. Description du projet :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de communes a approuvé en juin 2016 son schéma de mutualisation.

Fruit d'une réflexion menée à l'échelle du territoire, ce schéma a permis d'identifier un certain nombre de domaines propices à la mise en œuvre d'actions mutualisées.

La commande publique en fait partie.

Elle permet en effet de tendre vers un certains nombres d'objectifs parmi lesquels l'efficacité, la mise en commun des moyens humains et techniques, la rationalisation et la sécurisation des procédures et le gain d'échelle. Autant d'objectifs qui font l'essence même de la mutualisation.

Pour la concrétiser, il est nécessaire de se doter d'outils. La convention de groupement de commandes et en particulier la convention de groupement de commandes permanent constitue l'un d'eux.

Plus souple que la convention de groupement de commandes à usage déterminé, sa durée n'est pas limitée et surtout elle permet d'envisager le lancement de procédures d'achats mutualisés à la fois pour la réalisation de travaux, de prestations de services ou l'acquisition de fournitures.

Lors de l'élaboration du schéma de mutualisation plusieurs familles d'achats ont ainsi été identifiées à savoir :

- ✓ Les assurances
- ✓ Fournitures de bureau,
- ✓ Mobiliers/matériels de bureau,
- ✓ Acquisition et maintenance de photocopieurs,
- ✓ Matériels informatiques
- ✓ Prestations et services informatiques
- ✓ Produits d'entretien
- ✓ Maintenance de matériels
- ✓ Prestations de maintenance technique d'équipements
- ✓ Habillement professionnel et équipements de protection individuelle.
- ✓ Service téléphonie

La convention de groupement de commande permanent organise toutes les modalités de fonctionnement du groupement et en particulier :

- ✓ La désignation du coordonnateur, son rôle et l'étendue de sa mission ;
- ✓ La composition de la CAO,
- ✓ La participation aux frais du groupement ;

Elle prévoit également que selon les types d'achats, les membres signataires de la convention peuvent décider ou pas de participer au lancement d'une procédure. Ce n'est qu'à ce moment que les membres se trouvent réellement engagés.

Le Conseil communautaire en séance du 26 avril 2018 a approuvé la convention de groupement de commandes permanent intégrant la Communauté de communes et l'ensemble de ses communes membres.

Le projet de convention ci-joint est soumis à l'approbation du conseil municipal.

3. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 6 voix pour et 6 abstentions (Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Jean-Paul MURIE, Jean-François GUERIN, Laurence ALLAIN (pouvoir à Marie-Hélène DURÉ) et Philippe DOUARD (pouvoir à Jean-François GUERIN)) motivées par le doute sur la hauteur de l'engagement qui en découle pour la commune et le gain financier qui pourrait ou non en être dégager, de :
- **APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commandes permanent ci-jointe ;
 - **DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour la passation et la signature de tout avenant à la convention de groupement de commandes ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE_51_2018 : PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE

Préfecture de Rennes, reçu le 09/07/2018

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire», et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère **au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.**

Monsieur le Maire,

- Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

- **DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

- **APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

OBJET DE_52_2018 : MOTION COMITE DE BASSIN LOIRE BRETAGNE

Préfecture de Rennes, reçu le 09/07/2018

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la motion adoptée par le Comité de bassin Loire Bretagne lors de sa séance plénière du 26 avril 2018.

MOTION

Considérant

a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau

b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux

c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin.

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans.
- EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.
- CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018
- EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention.
- SOUHAITE que le Comité de Bassin Loire Bretagne participe aux Assises de l'eau et ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et au Président du Comité bassin Loire-Bretagne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 4 juillet 2018

N°	DATE	OBJET	FOLIO
40-2018	04/07/2018	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2018</i>	
41-2018	04/07/2018	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
42-2018	04/07/2018	<i>Fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs : renouvellement</i>	
43-2018	04/07/2018	<i>Tarif repas au restaurant scolaire 2018/2019</i>	
44-2018	04/07/2018	<i>Tarif garderie 2018/2019</i>	
45-2018	04/07/2018	<i>Construction de la maison médicale : avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise Mariotte, titulaire du lot 10</i>	
46-2018	04/07/2018	<i>Bâtiments communaux : travaux dans le cadre du programme CEE-TEPCV</i>	
47-2018	04/07/2018	<i>Avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture pour la transmission des actes budgétaires</i>	
48-2018	04/07/2018	<i>Assainissement collectif : mise en place d'un comptage en sortie de lagune</i>	
49-2018	04/07/2018	<i>Communauté de communes Bretagne Romantique : rapport de la CLECT du 13 mars 2018 : coût service commun et transfert compétence PLU</i>	
50-2018	04/07/2018	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : adhésion au groupement de commandes permanent</i>	
51-2018	04/07/2018	<i>Centre de Gestion 35 : participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique</i>	
52-2018	04/07/2018	<i>Motion comité de bassin Loire-Bretagne</i>	

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjoint	DURÉ	Marie-Hélène	
2 ^{ème} adjoint	ROBERT	Sonia	
3 ^{ème} adjoint	MURIE	Jean-Paul	
Conseiller municipal	HUOT	Danielle	Excusée Pouvoir à Laurent CITRÉ
Conseiller municipal	LEMESLE	Patrick	Excusé Pouvoir à Marcel PIOT
Conseiller municipal	DAVID	Florence	
Conseiller municipal	LEROUX	Béatrice	
Conseiller municipal	GUERIN	Jean-François	
Conseiller municipal	ALLAIN	Laurence	Excusée Pouvoir à Marie-Hélène DURÉ
Conseiller municipal	CITRE	Laurent	
Conseiller municipal	LEBRET	Loïc	Absent
Conseiller municipal	TESSIER	Nathalie	Absente

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 4 juillet 2018

Conseiller municipal	MILLION	Olivier	Absent
Conseiller municipal	DOUARD	Philippe	Excusé Pouvoir à Jean-François GUERIN